

MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

PROCES VERBAL du Conseil municipal du vendredi 07 septembre 2018

N° 43/2018

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 03 septembre 2018, se sont réunis le vendredi 07 septembre 2018, à 20h00, sous la présidence de Jean-Luc Lorient, Maire.

A l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

- 1- Election du suppléant au Syndicat Mixte Sarthe Numérique
- 2- Composition des commissions communales : travaux/embellissement, jeunesse/scolarité/loisirs, communication/site internet, finances (+ info CCID)
- 3- Election et nomination d'un 2^{ème} adjoint
- 4- Remplacement éventuel du contrat de la LDA (Ligue de Défense des Animaux) par l'EARL L'Air du Temps
- 5- Fixation du montant du loyer du logement mairie
- 6- Délibération pour la fiscalité 2019
- 7- Tarif salle Belle Croix pour un jour en semaine (jour férié)
- 8- Convention avec l'ATESART pour le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
- 9- Rapport annuel 2017 ARS (Agence Régionale de Santé) sur la qualité de l'eau
- 10- Rapport annuel 2017 RQPS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau et de l'assainissement)
- 11- Questions diverses
 - abribus route du Pont
 - terrain communal route du Pont
 - visite nocturne de La Flèche
 - radar pédagogique
 - spectacle Festiloir

Sur les 11 conseillers en exercice, 8 sont présents. Il s'agit de :

Mesdames Katia Feufeu, Elisabeth Houvrard, Danielle Petit, Nathalie Dargier, Monique Rousseau
Messieurs Jean-Luc Lorient, Jean-Didier Dirdin, Pascal Bourdet (absent jusqu'à 20h15).

Absents excusés : Nadine Sepré donne procuration à Katia Feufeu.

Mark Ferron

Absent : Antoine Meyza

Dès l'ouverture de la séance, le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter à l'ordre du jour le projet de convention de groupement de commande pour la maintenance et l'entretien des extincteurs.
Accepté par 8 voix pour.

Mme Danielle Petit, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 03 juillet 2018 envoyé par mail à chacun des conseillers, est approuvé.

1- Election du suppléant au Syndicat Mixte Sarthe Numérique, après en avoir délibéré, le Conseil municipal élit par 8 voix pour, Monique Rousseau.

2- Validation de la composition des commissions communales, par 9 voix pour

COMMISSIONS COMMUNALES PROPOSÉES
TRAVAUX (voirie/bâtiment) ET EMBELLISSEMENT
Jean-Luc LORIOT, Jean-Didier DIRDIN, Antoine MEYZA, Mark FERRON, Pascal BOURDET, et pour la partie Fleurissement : Danielle PETIT, Katia FEUFEU, Nadine SEPPE, Elisabeth HOUVRARD
JEUNESSE, SCOLARITÉ, LOISIRS
Katia FEUFEU, Nadine SEPPE, Elisabeth HOUVRARD, Mark FERRON
COMMUNICATION ET SITE INTERNET
Danielle PETIT, Nathalie DARGIER, Monique ROUSSEAU, Jean-Didier DIRDIN
FINANCES
Jean-Luc LORIOT, Jean-Didier DIRDIN, Pascal BOURDET Katia FEUFEU, Danielle PETIT

C.C.I.D. (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Luc LORIOT, Président Michel COUILLARD Jacqueline BOISARD Rémy VERRI Jean-Louis LE BLEDE Claude LIVET	Nathalie DARGIER Jean-Didier DIRDIN Sylvain WEIMBERG Annick BLIN Robert BERNARD

3/1- Vu la délibération en date du 16 juin 2018 nommant le 1^{er} adjoint et qu'aucun membre présent ne s'est porté volontaire pour le poste du 2^{ème} adjoint, le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'élire un 2^{ème} adjoint. Les membres du Conseil, par 9 voix pour, à bulletin secret, acceptent l'élection d'un 2^{ème} adjoint.

3/2- Vu la délibération en date du 7 septembre 2018, précisant la nécessité d'élire un 2^{ème} adjoint, et après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote, à bulletin secret. Jean-Didier Dirdin, conseiller municipal délégué, s'est porté seul candidat, et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9, bulletins blancs : 2, suffrages exprimés : 7

Monsieur Jean-Didier Dirdin, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième adjoint au Maire à partir du 15 septembre 2018.

3/3- Vu la délibération du 7 septembre nommant un 2^{ème} adjoint et considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, l'indemnité de fonction versée au 2^{ème} adjoint, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 9 voix pour, de fixer le montant de l'indemnité comme suit :

2 ^{ème} adjoint	6.6 % de l'indice brut terminal	225.32 € net
--------------------------	---------------------------------	--------------

Le versement de l'indemnité s'effectuera mensuellement. Ceci prendra effet à compter du 15 septembre 2018.

3/4- Vu la délibération du 7 septembre nommant un 2^{ème} adjoint, le Maire propose aux membres du Conseil municipal de réduire son indemnité et de baisser le taux de l'indice brut terminal à 14 % au lieu de 17 %. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 9 voix pour, d'accepter la proposition et de fixer le montant de l'indemnité comme suit :

Maire	14 % de l'indice brut terminal	468.76 € net
-------	--------------------------------	--------------

Le versement de l'indemnité s'effectuera mensuellement. Ceci prendra effet à compter du 15 septembre 2018.

4- Le Maire informe les membres du Conseil municipal du changement de fourrière à partir du 1^{er} janvier 2019. La Communauté de Communes Sud Sarthe ayant pris la compétence « animaux errants », il est demandé aux 19 communes de la CdC Sud Sarthe d'adhérer de préférence au même prestataire.

La CdC Sud Sarthe a retenu l'EARL L'Air du Temps à Verneil le Chétif.

Le Conseil municipal accepte par 9 voix pour, cette proposition, et autorise le Maire à résilier le contrat en cours avec la LDA (Ligue de Défense des Animaux) à Neuville sur Sarthe et à signer tout document.

5- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour, d'imposer l'augmentation légale du loyer du logement mairie, en fonction du nouvel indice portant le loyer de 479,08 € à 484,10 €/mois, charges non comprises.

6- Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du message de la Direction Générale des Finances Publiques à propos du dossier fiscal qui doit être mis en conformité avec la fiscalité choisie par la Communauté de Communes Sud Sarthe. La CdC Sud Sarthe a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). De ce fait, elle perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle (TP, CET, CVAE...). Ainsi la commune ne perçoit plus aucun produit de fiscalité.

A la suite du passage de la Communauté de Communes Sud Sarthe au régime Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), le Conseil municipal, par 9 voix pour, décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.

7- Les membres du Conseil municipal ont opté pour ne pas changer de tarif concernant un jour férié en semaine pour la mise à disposition de la salle Belle Croix.

8- Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables [selon les devis recueillis]. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

- Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen » Les modalités financières sont précisées dans le contrat joint en annexe.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil, par 9 voix pour, autorisent le Maire à signer un contrat RGPD, sur la base des modalités jointes en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

9- Chaque année, les communes doivent procéder à la vérification de leurs extincteurs, et se doivent régulièrement de former leur personnel à la manipulation des extincteurs. Par souci de simplification des procédures, et conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes permettant la coordination et le regroupement des prestations comprenant la maintenance préventive et curative des extincteurs ainsi que la formation des personnels à la manipulation des extincteurs.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Vu le projet de convention constituant le groupement de commandes pour la maintenance curative et préventive des extincteurs et la formation des personnels à la manipulation des extincteurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour,

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la maintenance préventive et curative des extincteurs et la formation des personnels à la manipulation des extincteurs,
- approuve le projet de convention constituant le groupement de commandes,
- autorise le Maire à signer ladite convention pour le groupement de commandes,
- désigne la commune de Luché Pringé, représentée par son maire en exercice, Marc LESSCHAEVE en qualité de coordonnateur du groupement,
- désigne les membres de la commission CAO de Luché Pringé comme CAO du groupement ; elle sera épaulée par un technicien compétent en la matière pour le choix et le suivi de la prestation.

10 et 11- Katia Feufeu, adjointe et déléguée de la commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du secteur de Pontvallain, présente aux membres du Conseil, les rapports 2017 de l'Agence Régionale de Santé et du Syndicat sur la qualité et le prix du service, votés par les délégués communaux du Syndicat. Ces rapports sont à la disposition du public en mairie.

Questions diverses :

- Demande de subvention, avant le 1^{er} octobre prochain, au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) et présentation des thématiques du CTR 2020
- Avis favorable pour l'installation de l'abri bus route du Pont à l'endroit défini auparavant
- Les membres du Conseil vont réfléchir à l'aménagement du terrain communal, route du Pont en concertation avec les parents
- Le Maire prendra des renseignements pour installer un radar pédagogique au Hameau du Houx
- Information faite sur le spectacle en nocturne à La Flèche
- Un bilan a été lu concernant les spectacles Festiloir
- Rappel du voyage numérique le vendredi 14 septembre 2018 à l'Abbaye Notre Dame

- Présentation des vœux de la municipalité le vendredi 18 janvier 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance,
Danielle Petit

le Maire,
Jean-Luc Lorient

DP


